

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule

EUROP SPORTS RECONVERSION (ESR), Association loi 1901, siège administratif 5 rue des Colonnes – 75002 Paris, SIRET 389 759 473 00025, organise :

1. des actions de formation professionnelle réalisées en sous-traitance,
2. des bilans de compétences réalisés directement par ses salariés.

Son activité de dispensateur de formation est enregistrée auprès de la DREETS sous le n° 11782630375 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État).

Les présentes CGV définissent les conditions applicables à l'ensemble des prestations proposées par ESR.

Acceptation des Conditions Générales de Vente

La signature de la convention de formation ou du contrat de bilan de compétences vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente, sans restriction ni réserve.

Aux fins des présentes CGV, le terme « Client » désigne :

- le **Club** ou toute structure commanditaire pour les actions de formation réalisées en sous-traitance ;
- le **bénéficiaire** lorsqu'il s'agit d'un bilan de compétences réalisé directement par ESR.

ORGANISATION DES PRESTATIONS

ESR propose deux catégories distinctes :

1) Formations en sous-traitance

Les formations sont :

- Assurées par des organismes partenaires (OF)
- Réalisées exclusivement en distanciel (visioconférence / e-learning)
- Parfois complétées par des immersions terrain si prévues au programme

Important :

Immersion professionnelle

« Lorsque le programme le prévoit, la formation peut inclure une séquence d'immersion professionnelle, réalisée dans un environnement terrain (par exemple un événement sportif, un tournoi, une mise en situation encadrée ou une observation de pratique).

Cette immersion a pour objectif de permettre au participant de mettre en pratique, observer ou analyser en situation réelle les compétences travaillées en formation. Elle fait partie intégrante du déroulé pédagogique de la formation professionnelle et ne constitue pas un stage au

sens scolaire ou universitaire, ni un dispositif particulier relevant d'un autre régime.

L'organisation pratique de cette séquence (planning, activités, encadrement, règles de fonctionnement, consignes de sécurité) est assurée par l'organisme de formation sous-traitant, en lien avec la structure d'accueil lorsque nécessaire.

Le participant s'engage à respecter l'ensemble des consignes transmises par le sous-traitant et par la structure accueillante. ».

2) Bilans de compétences ESR

Les bilans sont :

- Réalisés directement par des salariés ESR
- Entièrement financés par ESR, sans mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) ni reste à charge pour le bénéficiaire
- En format mixte : présentiel ou visioconférence
- Régis par le Code du travail (art. L6313-1 et suivants)

PARTIE 1

Formations en sous-traitance

1. Inscription

Toutes les prestations de formation mises en œuvre par ESR sont assurées par des organismes partenaires dans le cadre d'une sous-traitance pédagogique. Ces formations sont dispensées exclusivement en distanciel, via visioconférence ou modules e-learning.

Toutefois, lorsque le programme le prévoit expressément, certaines formations intègrent des immersions terrain en situation réelle. Ces immersions constituent des périodes de mise en pratique professionnelle et ne relèvent pas du présentiel pédagogique. Elles sont organisées sous la responsabilité exclusive de l'organisme de formation sous-traitant et de la structure d'accueil. Les inscriptions sont prises en compte à réception d'une confirmation écrite indiquant les éléments de la prestation, permettant à ESR d'établir une convention simplifiée de formation professionnelle. Celle-ci devra être retournée à ESR par tous moyens, signée.

Pour les formations dispensées en visioconférence ou en e-learning, il appartient au participant de s'assurer de la bonne configuration de son poste informatique, avant la formation dans les délais impartis.

1 bis. Droit de rétractation (Formations en sous-traitance)

Pour toute inscription réalisée à distance par un participant ou un Club, un délai de rétractation de 14 jours calendaires s'applique conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, lorsque le Client a la qualité de consommateur.

Le droit de rétractation ne s'applique pas lorsque la relation contractuelle est conclue exclusivement entre professionnels pour les besoins de leur activité.

2. Annulation – Report à l'initiative du Client, Abandon

Toute annulation doit être notifiée par écrit à ESR.

- ≥ 20 jours ouvrés : **sans frais**
- 20 à 15 jours ouvrés : **50 %** (selon frais retenus par le sous-traitant)
- < 15 jours ouvrés : **100 %** (selon frais retenus par le sous-traitant)
- Absence / présence partielle : **100 %**

Un report peut être accepté sans indemnité si ESR et l'organisme sous-traitant le valident par écrit.

En cas d'abandon en cours, la facturation suit les conditions de l'organisme sous-traitant applicables à la session concernée.

3. Tarifs – Paiement – Subrogation (formations)

Les tarifs et modalités financières applicables sont définis dans la convention de formation signée entre ESR et le Client. Cette convention précise le contenu, les dates, les conditions financières et les obligations de chaque partie.

Convention de formation

Pour chaque action de formation, ESR adresse au Client une convention de formation. Elle vaut proposition commerciale et devient contractuelle après acceptation par le Client et retour de la convention signée portant la mention « Bon pour accord ».

À l'issue de la formation, ESR établit l'attestation de formation sur la base des éléments transmis par l'organisme de formation sous-traitant, et la transmet uniquement au stagiaire ou au financeur lorsque cela est requis.

Subrogation : En cas de subrogation de paiement conclu entre l'entreprise et l'OPCO, l'accord de financement de l'OPCO doit parvenir à ESR avant le 1er jour de la formation. Si ESR n'a pas réceptionné l'accord de financement, la participation du stagiaire à la formation sera reportée.

Lorsque la formation est financée par un OPCO,

ESR adresse la facture correspondant à la part financée directement au financeur, sous réserve de la réception préalable de l'accord de prise en charge. Dans le cadre des actions réalisées en sous-traitance, ESR perçoit une commission définie au contrat de sous-traitance, et la part restante est reversée à l'organisme de formation sous-traitant, déduction faite, le cas échéant, des sommes réglées directement par le bénéficiaire au titre d'un reste à charge. En cas de reste à charge, celui-ci est facturé exclusivement par l'organisme sous-traitant.

Si la prise en charge est refusée, annulée ou modifiée par le financeur, l'organisme sous-traitant reste seul responsable du recouvrement du reste à charge éventuel. L'organisme sous-traitant fournit à ESR les justificatifs nécessaires, qu'ESR transmet ensuite au financeur, les flux financiers ESR-OF restant totalement indépendants de ceux entre l'OF et le bénéficiaire.

4. Conditions de règlement

À l'issue de la formation, ESR adresse au financeur (OPCO) la facture correspondant à la part financée, sous réserve de la réception préalable d'un accord de prise en charge valide. Le règlement intervient selon les délais et modalités du financeur. En sous-traitance, l'organisme de formation transmet à ESR sa facture après déduction de la commission prévue au contrat de sous-traitance et, le cas échéant, des sommes réglées directement par le bénéficiaire au titre d'un reste à charge. ESR ne facture jamais le bénéficiaire final et n'est pas tenue de compenser une éventuelle réduction du financement liée à l'assiduité ou aux justificatifs requis par le financeur. Les règlements dus à ESR par les financeurs institutionnels interviennent selon leurs propres modalités et délais de paiement. Les pénalités prévues par le Code de commerce ne s'appliquent pas aux organismes financeurs.

5. Responsabilités – Indemnités

Le Client, entendu comme le club pour les actions de formation ou comme le bénéficiaire pour les bilans de compétences, demeure responsable de ses propres agissements pendant la prestation et s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle ou personnelle en vigueur. ESR ne peut être tenue responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, causés par le Client ou le bénéficiaire à des tiers, que la prestation soit réalisée en distanciel ou par l'organisme de formation sous-traitant.

Chaque organisme de formation sous-traitant intervenant pour le compte d'ESR doit disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble de ses interventions et fournir une attestation à ESR sur demande. L'organisme sous-traitant garantit ESR contre tout recours, réclamation ou dommage résultant de ses actes, omissions ou manquements, ainsi que de ceux de ses intervenants. ESR ne pourra être recherchée ou inquiétée pour tout dommage résultant d'un manquement du Client, du bénéficiaire ou du sous-traitant à leurs obligations respectives.

Tout organisme de formation intervenant pour le compte d'ESR doit :

- Disposer d'un numéro de déclaration d'activité (NDA) valide délivré par la DREETS conformément aux articles L.6351-1 et suivants du Code du travail ;
- Respecter l'ensemble des obligations légales applicables aux organismes de formation, notamment en matière de qualité, de traçabilité et de conformité administrative ;
- Fournir à ESR, sur demande, tout justificatif attestant de la validité du NDA, de ses assurances et de sa conformité réglementaire.

L'organisme de formation sous-traitant garantit ESR contre tout recours, sanction ou préjudice lié à un manquement à ces obligations.

6. Droit de contrôle d'ESR sur le déroulé de la formation

Les modalités pédagogiques, le contenu, l'animation de la formation ainsi que la sélection ou le remplacement du formateur relèvent exclusivement de l'organisme de formation sous-traitant. ESR assure, pour sa part, la coordination administrative des actions de formation, incluant notamment la prise de contact avec le bénéficiaire, l'enregistrement de l'inscription, l'établissement ou la transmission des demandes de financement, l'émission des convocations, le suivi administratif de l'assiduité, la réalisation ou la collecte des évaluations administratives de fin de formation, ainsi que la préparation ou la transmission des documents finaux tels que l'attestation d'assiduité et le certificat de réalisation. ESR peut également transmettre au financeur ou au Client les éléments fournis par l'organisme sous-traitant.

7. Procédure de réclamation

Toute réclamation relative à l'organisation administrative de la formation (inscription, convocation, financement, documents de fin de formation, attestations, certificats) peut être adressée à :

ESR, 5 rue des Colonnes – 75002 Paris

ou par courriel à l'adresse indiquée dans la convention. ESR accuse réception de toute réclamation et y apporte une réponse dans les meilleurs délais.

Les réclamations portant sur le contenu pédagogique, le déroulé de la formation, l'animation ou l'intervention du formateur relèvent exclusivement de l'organisme de formation sous-traitant, responsable de la réalisation de la prestation. ESR assure, si nécessaire, un rôle de relais auprès du sous-traitant pour faciliter le traitement de la réclamation.

8. Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques, documents et ressources utilisés dans le cadre des formations sont la propriété exclusive de l'organisme de formation sous-traitant ou de ses ayants droit. Ils sont mis à la disposition des participants uniquement pour leur usage personnel dans le cadre de la formation suivie. Toute reproduction, représentation, modification, diffusion ou utilisation, totale ou partielle, sur tout support et par tout moyen, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'organisme de formation sous-traitant. Les documents administratifs émis par ESR (convocations, conventions, certificats, attestations d'assiduité) restent la propriété d'ESR et ne peuvent être reproduits ou utilisés à d'autres fins sans son accord préalable.

9. Références commerciales / Droit à l'image

Sauf mention expresse transmise à ESR par tout moyen écrit utile, le Client autorise ESR à faire usage de son nom et de son image à titre de références commerciales, sur tout support et sous quelque forme que ce soit. Le Client consent à ce que ces références soient diffusées à titre gracieux par ESR sur son propre site internet et ses comptes de réseaux sociaux, ainsi que dans le cadre de présentations de son activité, à des fins de promotion et de communication interne et/ou externe.

10. Informatique et libertés /RGPD

Dans le cadre de ses activités de coordination administrative des actions de formation et de réalisation des bilans de compétences, ESR collecte et traite uniquement les données personnelles strictement nécessaires à l'instruction des inscriptions, aux demandes de financement (OPCO, CPF), au suivi administratif des prestations et à la délivrance des documents de fin de formation.

Les traitements effectués reposent sur les bases légales suivantes :

- l'exécution d'un contrat (inscription à une formation ou à un bilan),
- le respect d'obligations légales et réglementaires (suivi administratif, justificatifs, financement),
- l'intérêt légitime d'ESR lié à la gestion administrative des prestations.

Les données peuvent être transmises aux organismes de formation sous-traitants, aux financeurs (OPCO, Caisse des Dépôts) et aux services internes d'ESR, strictement pour les finalités décrites ci-dessus. Elles sont conservées pour une durée maximale de 12 mois après la fin de la prestation, sauf obligation légale contraire. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition. Elle peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Toute demande relative à l'exercice de ces droits peut être adressée à :

ESR – Protection des données, 5 rue des Colannes – 75002 Paris

ou par email à l'adresse indiquée dans la convention ou le contrat.

11. Loi applicable - Attribution de compétence

Le présent accord résultant de l'acceptation des CGV est régi par le droit français. En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable. À défaut d'accord amiable, les litiges impliquant un Client professionnel relèvent de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris. Les litiges impliquant un bénéficiaire consommateur sont soumis aux règles légales de compétence juridictionnelle applicables

PARTIE 2 — BILANS DE COMPETENCES

1. Objet

La présente partie s'applique aux prestations de bilan de compétences réalisées directement par ESR, conformément aux articles L.6313-4 et R.6313-4 et suivants du Code du travail.

Le bilan a pour objectif d'analyser les compétences professionnelles et personnelles du bénéficiaire, ainsi que ses aptitudes et motivations, afin de définir un projet professionnel réaliste et, le cas échéant, un plan d'évolution ou de reconversion.

1 bis. Droit de rétractation (Bilans de compétences)

Le bilan de compétences étant financé intégralement par ESR et ne constituant pas un achat effectué par le bénéficiaire, les dispositions du Code de la consommation ne s'appliquent pas.

Toutefois, **ESR accorde contractuellement au bénéficiaire un délai de rétractation de 14 jours** à compter de la signature du contrat d'accompagnement, afin de lui permettre d'annuler son inscription sans motif ni frais.

2. Déroulement du bilan de compétences

Le bilan de compétences réalisé par ESR se déroule conformément aux dispositions du Code du travail et au programme pédagogique en vigueur. Il comprend jusqu'à 24 heures d'accompagnement, réparties en entretiens individuels et travail personnel, organisés en format mixte (présentiel ou visioconférence selon le choix du bénéficiaire). Le bilan se déroule selon les trois phases réglementaires : phase préliminaire, phase d'investigation et phase de conclusion. Le détail complet du déroulé, des objectifs et des modalités est précisé dans le programme officiel du bilan de compétences, remis au bénéficiaire préalablement à toute inscription.

3. Confidentialité

Les informations recueillies dans le cadre du bilan de compétences sont strictement confidentielles, conformément au Code du travail et au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). Aucune information relative au contenu du bilan n'est transmise à un tiers (club, employeur, financeur ou autre) sans l'accord écrit du bénéficiaire.

Le **document de synthèse** est destiné exclusivement au bénéficiaire.

Les documents de travail (tests psychométriques, notes, supports, exercices) sont remis au bénéficiaire ou détruits à sa demande.

ESR conserve uniquement le **dossier administratif interne** (éléments nécessaires au financement et au suivi qualité) pour une durée maximale de **12 mois**, conformément à sa politique de protection des données personnelles.

À l'issue du bilan, le bénéficiaire signe une autorisation écrite l'informant que ses données personnelles et documents de travail peuvent être conservés par ESR pour une durée maximale de 3 ans, exclusivement pour les besoins du suivi administratif et qualité. Cette autorisation précise que le bénéficiaire peut demander à tout moment la suppression de l'ensemble de ses données en contactant ESR par simple demande écrite.

En l'absence d'autorisation, ou sur demande du bénéficiaire, les documents de travail sont immédiatement supprimés ou restitués.

4. Modes de financement

Le bilan de compétences est actuellement proposé à titre gratuit, entièrement financé par ESR, sans mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) et sans reste à charge pour le bénéficiaire. Les modalités de financement peuvent évoluer en fonction du cadre réglementaire applicable. Cette information est communiquée sur l'ensemble de nos supports d'information.

Aucune participation financière n'est demandée. Les modalités financières applicables sont précisées dans le contrat d'accompagnement remis au bénéficiaire avant le démarrage du bilan.

5. Litiges et réclamations

Toute réclamation relative au bilan de compétences peut être adressée à ESR, 5 rue des Colonnes, 75002 Paris ou par email.

ESR s'engage à accuser réception sous **7 jours ouvrés** et à répondre sous **30 jours**.

6. Données personnelles – RGPD bilan (Bilan de compétences financé par ESR)

Dans le cadre de la réalisation du bilan de compétences, ESR collecte et traite uniquement les données personnelles strictement nécessaires à l'instruction du dossier, au déroulement du bilan, à la production du document de synthèse et au suivi administratif de la prestation.

Base légale :

- Exécution du contrat de bilan (art. 6.1.b RGPD)
- Intérêt légitime d'ESR en matière de suivi qualité

Finalités :

- Gestion administrative du bilan

- Suivi du déroulement du bilan
- Élaboration du document de synthèse

Durée de conservation :

- 12 mois maximum pour les données opérationnelles internes
- Le document de synthèse est remis au bénéficiaire et n'est pas conservé par ESR

Droits du bénéficiaire :

Accès, rectification, suppression, portabilité, opposition, limitation

Contact RGPD :

ESR – Protection des données
5 rue des Colonnes – 75002 Paris

Autorisation de conservation prolongée :

À l'issue du bilan, le bénéficiaire peut autoriser ESR à conserver ses documents de travail et données personnelles pendant une durée maximale de 3 ans, exclusivement pour les besoins du suivi administratif et qualité. Il peut retirer cette autorisation à tout moment par simple demande écrite. En l'absence d'autorisation, les documents de travail sont restitués ou supprimés immédiatement.

8. Accessibilité et Handicap

ESR veille à rendre ses prestations accessibles aux personnes en situation de handicap. Toute demande d'adaptation peut être formulée lors de l'inscription ou durant la prestation. ESR analyse la situation avec le bénéficiaire et, selon les besoins identifiés, propose des aménagements raisonnables ou oriente vers un organisme ou un partenaire spécialisé.

La référente handicap d'ESR est :

Virginie BOURGEOIS – contact.esr@unfp.org

Ce contact est à la disposition des bénéficiaires pour toute question relative à l'accessibilité ou aux besoins spécifiques.